

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Remise à S. A. S. le Prince d'une décoration étrangère.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel nommant le Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la Liste électorale.

Arrêté ministériel nommant le Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la Liste électorale de la Chambre Consultative.

Arrêté municipal concernant le prix du pain.

Arrêté municipal nommant le Vérificateur des poids et mesures.

ECHOS ET NOUVELLES :

Concert de Charité.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Hans le Joueur de flûte.

VARIÉTÉS :

L'Expédition du Duc de Beaufort en Crète (1668-1669), par M. le Chanoine Le Glay (Suite).

MAISON SOUVERAINE

Le Président de la République Polonaise a conféré à S. A. S. le Prince la Croix de Commandeur de l'Ordre de « Polonia Restituta », au titre militaire, en reconnaissance des services que Son Altesse Sérénissime a rendus à la cause polonaise au cours de la Mission Interalliée en Haute-Silésie.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'article 13 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale;

Vu la délibération, en date du 16 décembre 1922, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Adolphe Blanchy, Attaché au Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste électorale pour l'année 1923.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 19 décembre 1922.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels étrangers;
 Vu la délibération, en date du 16 décembre 1922, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Edmond Izard, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste électorale de la Chambre Consultative pour l'année 1923.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 19 décembre 1922.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco,
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale;
 Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 20 décembre 1922, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante : longueur 0^m 50 à 0^m 70, d'un poids maximum de 1 kg. 200, le kilo 1^{fr} 15

Pain dit « Parisien, d'Aix, fougasse » et tout pain autre que celui de consommation courante, mentionné ci-dessus..... le kilo 1^{fr} 25

Pain de fantaisie dit « flûtes », en moyenne trois au kilo... le kilo 1^{fr} 65

ART. 2.

Les boulangers dont l'approvisionnement en pain ordinaire sera épuisé, seront tenus de livrer au poids et au prix minimum, soit 1 fr. 15 le kilo, tout autre pain et même le pain dit de « luxe », quelle que soit sa forme.

ART. 3.

Un exemplaire du présent Arrêté devra être constamment affiché dans un endroit très apparent de chaque boulangerie.

ART. 4.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

ART. 5.

Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 19 décembre 1922.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

Nous, Maire de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 15 juillet 1909;

Arrêtons :

M. Bruno Bruni est nommé Vérificateur des poids et mesures en remplacement de M. Thomas Biancheri, décédé.

Monaco, le 22 décembre 1922.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

ECHOS & NOUVELLES

Le cinquième Concert Classique a été donné, mercredi dernier, au bénéfice de la Société de bienfaisance pour la Noël des Enfants pauvres sous le Haut patronage de S. A. S. la Princesse Héritière de Monaco.

Le critique musical du *Journal de Monaco* n'ayant pas été, en raison de cette circonstance, mis à même d'assister à l'audition, nous nous bornerons à noter que le programme, exécuté sous la direction de M. Léon Jehin, Maître de chapelle de S. A. S. le Prince, avec le concours de M^{lle} Maria de Fonseca, violoncelliste, de M^{lle} Orsoni, cantatrice, de M. Stephan et des Chœurs du Casino conduits par M. A. de Sabata, comportait l'*Ouverture Solennelle* de Hændel; l'*Andante du Concerto* de Dvorack et la *Tarentelle* de Popper pour violoncelle et orchestre; la *Nuit de Noël* de G. Pierné, chantée par M^{lle} Orsoni, M. Stephan et les Chœurs; l'*Aria* de Bach, joué par M^{lle} de Fonseca; le *Noël* d'Adam, chanté par M^{lle} Orsoni et les Chœurs.

Les œuvres et les interprètes ont été chaudement applaudis.

LA VIE ARTISTIQUE**THÉÂTRE DE MONTE CARLO**

Hans le joueur de flûte.

Après la *Fille de Madame Angot*, on a donné *Hans le joueur de flûte*. Il n'est pas du tout maladroit d'avoir fait succéder au chef-d'œuvre de Charles Lecocq, l'opéra-comique d'une indéniable distinction d'inspiration et de facture qui tient dans l'œuvre entier de Louis Ganne une place à part.

En effet, à côté des *Saltimbanques*, opérette universellement applaudie; à côté de *Rhodope*, de *Cocorico*, du *Paradis de Mahomet*; à côté de la piaffante et glorieuse chanson du *Père la Victoire*; à côté de marches comme la *Czarine*, la *Housarde* et, surtout, la célèbre *Marche Lorraine* où Ganne s'affirme

extraordinaire trouveur et manieur de rythmes et sonne à pleins poumons dans la trompette d'airain ; à côté des ballets : *Phryné*, *Au Japon*, la *Princesse au Sabbat*, *Pompéi* ; à côté... mais arrêtons-nous là... *Hans le joueur de flûte* ne trahit-il pas, chez son auteur, une ambition plus haute se traduisant par un dessein arrêté de quitter les capricieux chemins, émaillés de fantaisie, fleuris de folle gaité, semés de cocasseries, de l'opérette pour laisser errer les élégances de sa rêverie par les allées serpentant à travers les parcs de l'opéra-comique d'un dessin correct et gracieux, aux fontaines murmurantes, aux massifs harmonieux de couleur, aux charmillles taillées avec soin?... Et n'est-on pas en droit de croire, après avoir entendu cet *Hans*, que si la fortune, qui est la forme assurément la plus recommandable du hasard, avait voulu que Ganne rencontrât toujours des livrets répondant aux aspirations secrètes de son « moi » d'artiste, sa muse eût pris une autre allure et que sa carrière, cependant si fournie et si brillante, eût évolué vers l'opéra-comique, par conséquent eût été sensiblement différente ?

Nous avons connu, comme tout le monde, un compositeur extrêmement distingué et admirablement doué, répondant au nom, aujourd'hui oublié, de Gaston Serpette. Toute sa vie, cet ancien prix de Rome, musicien jusqu'au bout des ongles, original et spirituel comme pas un, courut à la recherche d'un livret lui donnant complète satisfaction sans jamais parvenir à le rencontrer. En sorte que ce rare artiste en l'art d'accommoder les sons, dont on pouvait tant attendre, mourut triste et méconnu.

Ganne, plus favorisé que le pauvre et si amusant Serpette, a pu nettement affirmer sa personnalité, prouver, en des ouvrages et en des pages d'aspect, de verve, de signification et de sentiment très dissemblables, qu'il était homme de sérieux et savoureux talent, et enrichir le répertoire de nos scènes lyriques des *Saltimbanques* et de *Hans le joueur de flûte*, ce qui n'est pas à la portée d'un musicien vulgaire. Pourtant, on ne nous ôtera pas de l'idée que Ganne n'a pas eu sous la main autant de livrets, lui convenant parfaitement, qu'il aurait désiré en avoir. C'est, hélas ! le sort réservé à la plupart des compositeurs de réelle valeur, trop souvent victimes de circonstances fâcheuses qui les harcèlent et empoisonnent leur existence avec une désolante fatalité. Et c'est grand dommage.

Le livret de *Hans le joueur de flûte*, en dépit de la monotonie qui l'étreint et de multiples touches de banalité que l'on y découvre, contient, néanmoins, quelques minces éléments d'intérêt qui ont permis à Ganne d'écrire une partition du meilleur ton musical, d'inspiration féconde et heureuse, regorgeant de détails exquis, d'une allure aimable et vive...

Et, à nos yeux, ce n'est pas un médiocre mérite d'avoir pu composer une musique charmante, du style opéra-comique, sur un livret dénué de couleur, sans originalité, plutôt piètre d'accents, et n'apportant au musicien qu'un soutien très relatif, pour ne pas dire insuffisant.

La petite histoire, ou mieux la légende, qui forme le fond de la pièce, si bien mise en notes par Ganne, est connue sous le titre du *Ratier de Hamelen*. Les deux auteurs du livret de *Hans* en ont-ils tiré tout le parti désirable ? N'insistons pas. En tous cas, leur courte invention ne rappelle que d'assez loin et même pas du tout le poétique et délicieux scénario de ballet (*le Preneur de rats*) que Théophile Gautier combina, jadis, pour Massenet et dont, malheureusement, l'auteur de *Werther* laissa le précieux manuscrit dormir à jamais dans l'un de ses tiroirs.

Nous ne parlerons pas davantage du livret de *Hans* qui échappe avec entêtement à l'analyse. Mais nous répèterons que la partition de la façon fort talentueuse de Ganne, fait le plus grand honneur à l'élève de Massenet, de Théodore Dubois et de César Franck et atteste hautement que cet élève peu ordinaire a su profiter amplement et intelligemment des leçons de ses illustres maîtres.

Grâce à la musique de Ganne, nombre de défec-

tuosités du livret s'atténuent, s'estompent et passent inaperçues. Et c'est un régal d'ouïr cette musique chantante, adroite, sensible, juste d'expression, sans cesse en situation, disant ce qu'elle doit et veut dire et faite de main d'artiste.

Notre devoir serait de citer tels morceaux ou telles pages, car dans *Hans* on n'a que l'embarras du choix. Mais il faut savoir se borner.

L'accorte comédienne et gentille chanteuse M^{lle} Montange, M^{mes} Denise Cam, Yvonne Yma, la toute ravissante M^{lle} Yvonne Regis, M^{mes} Judlin, Guichard, Landry, Grandi, Orsoni, Lacroix, etc., l'imposant et remarquable M. Ponzio, MM. Foix, Portal, Moriss, Camus, Fillon, etc., etc. recueillirent une copieuse moisson de bravos.

Ajoutons même qu'au cours de la soirée, le *bis* sévit avec impétuosité.

Les superbes décors de M. Visconti et les frais et riches costumes de M^{me} Vialet enchantèrent les yeux

Aux chœurs, à l'orchestre et à la mise en scène, il n'y a que des éloges à adresser.

A l'occasion de la réapparition de *Hans le joueur de flûte* sur la scène monégasque, Ganne fut prié de conduire son œuvre — idée excellente à tous les points de vue.

Outre qu'on était sûr, ainsi, que les mouvements indiqués et voulus par l'auteur seraient inflexiblement respectés, il ne faisait pas doute que l'ouvrage se ressentirait grandement et efficacement de la présence du compositeur à la tête de l'orchestre. Et, de fait, sous l'œil du maître, non seulement rien ne clocha, mais tout marcha le mieux du monde.

Comment en aurait-il été autrement d'ailleurs, si l'on veut bien considérer que Ganne est un chef d'orchestre dans toute l'acception du terme, connaissant admirablement la musique en général et n'ignorant aucune des exigences, plus nombreuses et plus délicates qu'on ne croit, de la musique dite légère ?

Inutile de constater que Ganne a dirigé l'exécution de *Hans* en artiste et en père. Il a eu pour son enfant chéri de touchantes attentions et d'innies tendresses. Entouré de tels soins et de semblables affections, *Hans* ne pouvait pas mal tourner.

Aussi produisit-il une impression des plus favorables et réunit-il tous les suffrages. On fit à ce « joueur de flûte », né sous une bonne étoile et plutôt favorisé du sort, un succès triomphal, auquel on ne manqua pas d'associer bellement Louis Ganne. On devait bien ça au musicien de choix et de race qui aurait pu, comme tant d'autres, qui ne le valent certes pas, produire de vastes machines sonores, prétentieuses et magnifiquement soporifiques, et qui préféra rester français et écrire des ouvrages clairs, agiles et de franche venue, abondants en rythmes et en motifs mélodiques, pleins de jolis coins de musique, enrichis de délicats dessins d'orchestre et de fines sonorités, où l'invention a de la sveltesse et de la grâce, où le sentiment n'est jamais à sec... ouvrages qui ont mis Louis Ganne en enviable rang parmi les compositeurs de notre pays et rendu son nom populaire.

ANDRÉ CORNEAU.

VARIÉTÉS

L'Expédition du Duc de Beaufort en Crète (1668-1669)

(Suite.)

II

Le Marquis de Ville, lieutenant-général des armées de Sa Majesté Chrétienne, à Turin, avait obtenu de Louis XIV la permission de servir pour le compte de Venise.

De 1665 à 1668, il combattit contre les Turcs à Candie avec le titre de Général des Armées de la République, grade qui, dans la hiérarchie mili-

taire de Venise, venait immédiatement après celui de généralissime.

Après ces années de luttes stériles, le Marquis de Ville revint à Venise. La République avait déjà appelé pour le remplacer, un capitaine français, Alexandre Du Puy de Montbrun, marquis de Saint-André, appartenant à une illustre famille du Dauphiné.

En arrivant à Venise, Saint-André-Montbrun rencontra le Marquis de Ville. Celui-ci avait laissé Candie dans une situation fort précaire. Les Turcs, secondés par d'habiles ingénieurs, avaient entouré la ville de travaux qui dénotaient chez eux une véritable supériorité dans l'art militaire. Pour ne pas décourager leur nouveau général, ces Messieurs de Venise avaient recommandé au Marquis de Ville de ne pas faire connaître la véritable situation à Saint-André-Montbrun. Celui-ci, d'ailleurs, fut très choyé avant son départ. On donna une fête sur l'eau en son honneur.

Le 21 juin 1668, Saint-André-Montbrun, en arrivant à Candie avec soixante-huit officiers français volontaires, trouva la situation fort critique, et non point telle que le Marquis de Ville la lui avait dépeinte. Mais, sans perdre courage, il se mit de suite à l'œuvre, payant de sa personne, bravant tous les dangers. Sa conduite força l'admiration des Vénitiens, et Morosini, le généralissime de la République, ne put un jour s'empêcher de s'écrier, devant ses soldats : « Avouons que notre général est un des plus braves et des plus habiles hommes du monde et qu'il en sait plus que nous ! »

Les secours que les volontaires français apportaient à Candie impressionnaient vivement les Turcs.

A Constantinople, des séditions populaires éclataient, au sujet de la crainte qu'on avait de voir l'île rester définitivement au pouvoir de Venise. Voici ce que porte une relation qui se trouve dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères : « Cette nuit est arrivé (à Candie) un homme de Constantinople avec les amis, qui disoit que le peuple s'est voulu soulever, et que pour l'appaiser l'on fit voir un homme comme s'il venoit de Candie, qui portoit la nouvelle de la prise de cette place, mais que du depuis, quand ils ont scéu le contraire, ils se sont plus mutinés que jamais. »

Le Sultan, pour se rendre maître enfin de la Crète, rassemblait toutes ses forces. Il allait à Salonique avec 20.000 hommes, ordonnait à son grand-vizir de venir le rejoindre, et voulait lui faire couper la tête, « mais le Vizir n'y veut pas aller et s'empeschera qu'on ne lui fasse une telle civilité ».

Le 17 octobre, dans une sortie, Saint-André-Montbrun fut blessé par une balle de mousquet dans la région de l'épaule et du cou. On craignit que le larynx ne fut atteint, et que cette blessure ne devint mortelle.

Le Général rassura son monde. « Je n'en mourrai pas, dit-il en se mettant le doigt dans la bouche, je sens que je n'ai pas le gosier percé. »

Cette résistance acharnée de Candie, qui, à la longue, devenait héroïque, et prenait un caractère de guerre religieuse, impressionna l'Europe chrétienne. En France, où les esprits s'enthous-

siasment pour toutes les idées généreuses, un véritable mouvement d'opinion publique se manifesta en faveur des Vénitiens. L'idée d'une croisade contre l'Infidèle rencontra des adeptes jusqu'au milieu de la Cour, et si le Roi ne se montrait pas encore disposé à donner officiellement des secours à la République, il ne lui déplaisait pas de voir l'initiative privée s'engager dans cette voie. Aussi quand le Duc de La Feuillade, qui avait brillamment servi dans la guerre de Hongrie, demanda à Louis XIV la permission de lever des volontaires pour aller au secours de Candie, sa requête fut-elle accueillie avec faveur. Bientôt, toute une jeune et généreuse noblesse, avide de gloire, enthousiasmée par l'idée de combattre au nom de la religion, répondit à l'appel de La Feuillade. Parmi ces gentilshommes, quelques-uns portaient les plus beaux noms de France : le Comte de Saint-Paul, fils du Duc de Longueville; Château-Thierry, neveu du Maréchal de Turenne; le Duc de Caderousse, les Marquis de Villemort, de La Motte-Fénelon, de Tavanès, ce dernier avec son frère, le Comte de Beaumont, un enfant de seize ans. Ils étaient six cents volontaires, tous animés du zèle des pieux croisés d'autrefois.

Le rendez-vous fut fixé à Toulon. Le 20 septembre 1668, l'embarquement eut lieu, et le 25, la flotille leva l'ancre.

La Feuillade et ses volontaires s'arrêtèrent d'abord à Malte où ils séjournèrent pendant quatre jours. Le Grand-Maitre de l'Ordre les passa en revue et leur fit une harangue pour les encourager dans leur généreuse entreprise.

Le 1^{er} novembre, ils mouillèrent à l'île de Standie, située à cinq millès de Candie. Le 2 dans la soirée, ils s'embarquèrent dans des felouques et gagnèrent la ville à la faveur de la nuit, mais non sans essayer quelques coups de canon des Turcs. Ils débarquèrent cependant sains et saufs, et furent reçus avec joie par les malheureux assiégés. Dans le même temps, Latour-Maubourg arrivait de Malte avec quelques petits secours.

Saint-André-Montbrun était encore au lit, souffrant de sa blessure; La Feuillade le vit et se concerta avec lui; il fallait agir avec prudence pour ne pas exposer inutilement cette petite armée. Mais La Feuillade avait peine à contenir ses jeunes et fougueux volontaires. Lui-même brûlait d'engager l'action. Les Vénitiens, soit par découragement, soit par inertie, temporisaient, promettant d'unir leurs forces aux Français, puis reculant, au moment d'agir.

La Feuillade tenta une sortie qui ne produisit aucun résultat. Des dissentiments éclataient parmi les assiégés. Les conseils que présidait Morosini s'éternisaient en discussions stériles. Enfin il fut décidé qu'une sortie générale aurait lieu le 16 décembre, à la pointe du jour; mais au moment de l'effectuer, les Français se trouvèrent presque seuls.

La veille, les volontaires se préparèrent au combat en priant. Ils se confessèrent, et à une heure du matin ils assistèrent à une messe célébrée pour le succès de l'entreprise.

Comme le jour se levait, ils sortirent de la ville, en rampant pour surprendre les Turcs. Un capucin, le Père Paul, exhortait les combattants.

La mêlée fut effroyable; les Français, écrasés par le nombre, se trouvèrent bientôt enserrés de

toutes parts. A leur tête, le religieux, un crucifix en main, les entraînait au nom du Christ, leur faisant entrevoir l'auréole du martyr en récompense du sacrifice de leur vie; « et dans cette « pensée nous étions ravis » s'écrie l'un des volontaires dans son journal.

Tavanès, la tête fracassée d'une balle, tomba aux pieds de son jeune frère le Comte de Beaumont. Celui-ci, déjà entouré de morts, cria à ses gens qu'on prit soin du corps de son frère, et qu'on le portât dans la ville. Puis il continua le combat. La Feuillade se trouvait partout, superbe dans sa bravoure, dédaignant les grenades qui pleuvaient autour de lui, n'ayant plus que sa cravache en main pour se défendre, exposant sa personne afin de rallier ses volontaires et de sauver ce qu'il en restait encore. Le capucin continuait à entraîner les chrétiens, leur montrant le ciel dans sa farouche exaltation religieuse. Tous voulaient mourir, puisqu'ils ne pouvaient vaincre. La Feuillade commanda au moins de cesser ses exhortations, le blâma avec sévérité, et fit sonner la retraite. Mais ses volontaires s'acharnaient dans une lutte désespérée, et ce fut à grand peine qu'il parvint à les rassembler et à les ramener dans la ville.

Sur six cents gentilshommes français partis au combat, deux cent trente seulement revinrent; et, sur ce nombre, il y avait cinquante blessés qui, pour la plupart, succombèrent.

La Feuillade, impuissant à sauver Candie, s'embarqua le 4 janvier 1669, et revint en France avec les débris de sa vaillante troupe. Les volontaires français ne purent rendre qu'un seul service aux Vénitiens: leur montrer comment on se bat et comment on meurt.

(A suivre).

ANDRÉ LE GLAY.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatre décembre mil neuf cent vingt-deux, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le quinze décembre même mois, volume 165, numéro 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Jean-Pierre MONGLON, directeur de l'Agence Générale de Monaco, demeurant à Monaco, place d'Armes, n° 7, a acquis:

De M^{me} Marie-Louise-Marguerite BILLIET, propriétaire, demeurant à Lyon, chemin de la Favorite, n° 62, veuve de M. Marie-Elisée DEMOUSTIER;

De M. Marie-François-Joseph DEMOUSTIER, associé d'agent de change, et M^{me} Giorgia-Paula-Marie DE PRANDIÈRES, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, quai de la Guillotière, n° 5;

De M. Marie-Joseph-Adrien DEMOUSTIER, agent de change, et M^{me} Marie-Elisabeth-Joséphine BROS, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, rue du Plat, n° 8;

De M^{me} Thérèse-Joséphine-Marie DEMOUSTIER, sans profession, demeurant à Lyon, rue du Plat, n° 4, veuve de M. Marie-Georges-François HOPPENOT;

De M. Marie-Joseph-Louis-Henri DEMOUSTIER, inspecteur d'assurances, et M^{me} Marie-Antoinette-Alphonsine-Henriette-Elodie TEISSIER, son épouse, demeurant ensemble à Rillieux (Ain);

De M^{lle} Elisabeth-Marie-Thérèse DEMOUSTIER, célibataire-majeure, sans profession, demeurant à Lyon, chemin de la Favorite, n° 62;

Et de M. Marie-Irénée-Régis DEMOUSTIER, sans profession, demeurant à Paris, rue de la Source, n° 5;

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, à l'extrémité Est de la Galerie de la place d'Armes, où elle porte le n° 13, ayant trois façades, l'une sur la rue de Millo, l'autre sur la rue Terrazzani et la troisième sur l'escalier reliant la rue Terrazzani à la place d'Armes, élevée sur les rues de Millo et Terrazzani, de quatre étages et mansardes, et du côté de l'escalier, d'un rez-de-chaussée avec galerie publique, de deux étages et mansardes et deux étages en contre-bas, caves sous le tout, la dite maison occupant une superficie de cent cinquante neuf mètres carrés environ, portée au plan cadastral sous le n° 325 p. de la section B, confinant: au nord, la rue de Millo; au levant, la rue Terrazzani; au midi, à l'escalier public; et au couchant, à M. Véran.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent soixante-quinze mille fr., ci **175.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la maison vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait:
Signé: ALEX. EYMIN.

Etude de M^e VICTOR RAYBAUDI,
avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,
5, boulevard de l'Ouest, Monaco

**VENTE SUR LICITATION
(les étrangers admis)**

le mercredi 17 janvier 1923, à 10 heures du matin, en un seul lot, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, par-devant M. Savard, juge du Siège, commis à cet effet, au Palais de Justice, rue des Briques, au plus offrant et dernier enchérisseur.

d'un immeuble de rapport,
sis à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 7, ainsi qu'il est plus amplement détaillé ci-après:

FAITS ET PROCÉDURE.

Le dit immeuble est vendu sur licitation en exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, à la date du 24 novembre 1922, enregistré.

Le cahier des charges où est mentionné le dit jugement et qui contient les clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente, a été dressé par M^e V. Raybaudi, avocat-défenseur poursuivant soussigné, enregistré et déposé au Greffe Général, à la date du 23 décembre 1922.

La présente vente est poursuivie à la requête de:

1^o La dame Hélène GIOBELLINI, veuve du sieur Noël DAGNINO, demeurant à Monaco, agissant tant en sa qualité de légataire de son mari, décédé à Monaco, le 4 mai 1921, que comme ayant l'administration légale des biens de son enfant mineur Jean, et comme tutrice légale de ce dernier;

2^o Le sieur Joseph DAGNINO, demeurant à Beausoleil, maison Solamito, quartier Saint-Joseph;

3^o Le sieur MANNI Jean, veuf de la dame Marie DAGNINO, domicilié à Monaco, 7, rue Sainte-Suzanne, agissant en qualité, s'il y a lieu, d'héritier de son épouse, que comme ayant l'administration légale des biens de ses deux enfants mineurs, Louis et Olga MANNI, et comme tuteur légal de ces derniers;

4^o Le sieur Dominique DAGNINO, demeurant à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 7;

5^o La demoiselle Léonie DAGNINO, célibataire majeure, demeurant à Final-Marina (Italie);

6^o La demoiselle Rose DAGNINO, célibataire majeure, demeurant à Final-Marina (Italie);

Tous les sus-nommés héritiers de la dame Blanche MANTERO, décédée à Final-Marina (Italie), le 19 juin 1911, et de Jean-Baptiste DAGNINO, veuf de cette dernière, décédé à son tour à Monaco, le 14 avril 1913,

ayant requis la présente licitation et ayant M^e V. Raybaudi pour avocat-défenseur, en l'étude duquel ils élisent domicile.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

La maison de la rue Sainte-Suzanne, n° 7, se compose de deux corps de bâtiments :

Le premier corps de bâtiment, ayant sa façade sur la rue Sainte-Suzanne, est à trois étages, sur rez-de-chaussée, sans cave.

Le rez-de-chaussée est à l'usage de deux magasins.

Les trois étages, chacun de trois fenêtres de façade, sont composés d'appartements.

Le deuxième corps de bâtiment, ayant sa façade sur une petite cour, est à deux étages, élevés sur rez-de-chaussée et petite cave.

Le rez-de-chaussée est à usage d'entrepôt.

Les deux étages, à trois ouvertures, sont composés d'appartements.

Le deuxième bâtiment est séparé du premier par la petite cour ; on accède aux étages du deuxième bâtiment par des galeries correspondantes aux étages du premier bâtiment.

Les deux bâtiments, par leurs étages, forment un ensemble de huit appartements.

Les dits immeubles confinant : au nord, à la maison Valentin ; au midi, la rue Sainte-Suzanne ; à l'est, le Chevalier Marquet ; à l'ouest, les héritiers Louis Crovetto, tel que le tout se poursuit et comporte, avec ses attenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et porté à la matrice cadastrale de la Principauté de Monaco sous la section B, au quartier dit rue Sainte-Suzanne, sous la dénomination « Maison », pour une contenance de un are vingt-cinq centiares ; « Cour », pour une contenance de cinquante centiares et « Maison », pour une contenance de quarante-quatre centiares.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les clauses et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de quatre-vingt mille francs, fixée par le jugement du 24 novembre 1922, ci..... **80.000 fr.**

HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur les dits immeubles à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur à Monaco, sousigné, le 21 décembre 1922.

Pour extrait :

(Signé :) V. RAYBAUDI.

Enregistré à Monaco, le 22 décembre 1922, folio 33 verso, case 6.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e V. Raybaudi, avocat-défenseur poursuivant, ou au Greffe Général où le cahier des charges est déposé.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

DISSOLUTION de SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf décembre mil neuf cent vingt-deux.

La Société en nom collectif créée sous la raison sociale « STALLÉ FRÈRES », ayant pour objet l'exploitation de tous commerces d'hôtel, café, restaurant, et dont le siège social était à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 36, entre MM. Étienne-Amédée STALLÉ, hôtelier, demeurant à Monte Carlo, et M. Albert-Pierre STALLÉ, négociant, demeurant à Chicago, Etats-Unis, suivant acte reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le dix mai mil neuf cent sept, pour une durée de quinze ans, prorogée pour une nouvelle durée de quinze années devant expirer le premier juillet mil neuf cent trente-sept, a été dissoute à compter du jour de l'acte, 19 décembre 1922.

Une expédition du dit acte de dissolution a été déposée au Greffe Général du Tribunal de la Principauté.

Monaco, le 26 décembre 1922.

(Signé :) A. SETTIMO.

Avis de Dissolution de Société
et de
Cession de partie de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Par acte sous seings privés passé entre les sieurs Louis JACQUIN et Edmond ARRIN, tous deux garagistes, demeurant à Monaco, en date du dix-huit décembre mil neuf cent vingt-deux, enregistré, la Société en nom collectif formée entre les dits sieurs Jacquin et Arrin, par acte sous seings privés en date à Monaco du trente et un octobre mil neuf cent vingt-deux, ayant pour objet l'exploitation d'un garage d'automobiles, ventes et locations et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au commerce ci-dessus, est dissoute d'un commun accord à partir du dit jour, dix-huit décembre mil neuf cent vingt-deux.

M. Arrin ayant cédé tous ses droits à M. Jacquin, ce dernier continue seul l'exploitation du fonds.

Il est rappelé que le dit acte de société, du trente et un octobre mil neuf cent vingt-deux, a été publié, conformément à la loi, dans le *Journal de Monaco* du sept novembre mil neuf cent vingt-deux.

Les créanciers, s'il y en a, sont priés de faire opposition entre les mains de M. Jacquin, dans un délai de dix jours à partir de la deuxième insertion qui suivra la présente.

Premier Avis

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 18 décembre 1922, enregistré, M. Ephrem VILLE et M^{me} son épouse, née LARUE, logeurs en garni, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard des Moulins, ont vendu à M. RUFFIN Auguste, commerçant, ayant demeuré 11, boulevard de la Condamine, à Monaco, le fonds de commerce de Chambres meublées qu'ils exploitaient au n° 17 du boulevard des Moulins, dans un immeuble dénommé Villa Hélène.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Ephrem Ville, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de M. Scotto, gérant de l'immeuble, au domicile élu à cet effet, 11, rue Plati, à Monaco, sous peine de foreclusion.

Deuxième Avis

M^{me} veuve Ange MANFREDI, née BAUDINO, a vendu à M. CIOMPI, 29, rue du Milieu, le fonds de commerce de Cordonnerie exploité au numéro 23, rue du Milieu, à Monaco.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Deuxième Avis

M^{lle} PICARDO a remis à personne désignée dans l'acte, son fonds de commerce de Pâtisserie, qu'elle exploitait rue des Roses, n° 5, à Monte Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans les délais légaux.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION

Le mercredi 27 décembre 1922, à 14 heures, et jours suivants, au Winter-Palace, avenue de la Madone, à Monte Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un **important mobilier**, consistant en salle à manger, chambres à coucher, salon Louis XV, piano Pleyel, vitrine de salon, salle de bain, bibliothèque, un microscope Zeiss, instruments de chirurgie et médecine, armoires, casiers à musique, glaces, fauteuils, chaises, tables, bibelots, argenterie, verrerie, vaisselle, lingerie, tableaux, pendule onyx et marbre, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le vendredi 29 décembre 1922, à deux heures de l'après-midi, dans un appartement sis à Monaco, 4, rue Antoinette, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers : commodes, glaces, fauteuils, chaises, tables, literie, linge, machine à coudre, châte cachemire, phonographe, carpettes, pendule, fourneaux, vaisselle, ustensiles de cuisine, bibelots et objets divers, etc.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères

L'Huissier : G. VIALON.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTES

L'Administration du Crédit Mobilier (ex Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 10 Janvier 1923,

de 10 h. 1/2 à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de novembre 1921, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 20 décembre 1922, le nommé BERNA (Christophe), né le 4 septembre 1895, à Monaco, employé de cinéma, ayant demeuré à Monaco, actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 23 janvier 1923, à 9 heures du matin, sous la prévention de vol ; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
HENRI GARD, Substitut Général.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 16 décembre 1922, enregistré, le nommé SIMMONDS (William), né à Brighton (Angleterre), en 1888, capitaine d'armée étrangère, ayant demeuré successivement à Monte-Carlo, puis à Paris, et enfin à Londres, Hôtel Upper, Bedford-Place, et actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 6 février 1923, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
HENRI GARD, Substitut Général.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Le tirage de l'Agenda P. L. M. 1923 étant épuisé, la Compagnie informe le public qu'il ne pourrait plus être donné suite aux demandes d'achats qui lui parviendraient désormais.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.